

## AVIS

### **ENGAGEMENT D'UN RESPONSABLE DE PROJET D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (ECHELLE D4, D6 ou B1) CONTRACTUEL APE (M/F) A MI-TEMPS ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT.**

Le Collège communal de la Ville de NEUFCHATEAU procédera prochainement à l'engagement et à la constitution d'une réserve de recrutement d'un responsable de projet d'accueil extrascolaire (échelle D4, D6 ou B1) contractuel APE (m/f) à mi-temps à durée indéterminée.

#### **Conditions générales et particulières d'admission.**

- être belge ou être ressortissant ou non d'un pays de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- être titulaire d'un permis de conduire catégorie B ;
- être porteur :

#### 1. Enseignement supérieur (B1):

de tout diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, psycho-pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale.

OU

#### 2. Autres formations (D6):

- a) brevet de coordinateur de centres de vacances (BCCV), délivré en vertu du décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;
  - b) brevet d'aptitude à la gestion de projets et de programmes culturels (BAGIC), délivré par l'administration de la culture et de l'éducation permanente du Ministère de la Communauté française;
  - c) directeur(trice) de maison d'enfants dont la formation est reconnue par le Gouvernement en application de l'article 42, alinéa 2, de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil;
  - d) coordinateur de centre de jeunes, qualifié de type 1 ou de type 2, reconnu en vertu du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;
- Les titres, certificats, diplômes ou brevets qui sont reconnus par l'O.N.E. équivalents à ceux visés aux points 1 à 2 attestent également la formation visée à l'article 18, 2, du décret, sauf décision contraire expresse du Gouvernement.

OU

#### 3. Enseignement secondaire supérieur (D4):

du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ET justifier d'une expérience utile de trois ans attestée par l'O.N.E. dans la fonction de responsable de projet ET s'engager à suivre une formation continuée de cent heures dans un délai de trois ans. Cette formation

portera sur les notions de base visées à l'article 18, alinéa 1<sup>er</sup>, 2. du décret du 03/07/2003 ;

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies à la date de clôture des candidatures.

- s'engager à suivre, en cours de carrière, et par période de trois ans, une formation continuée d'un minimum de cinquante heures ;
- être obligatoirement en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédent la date d'entrée en service ;
- satisfaire aux lois sur la milice (pour les candidats masculins) ;
- satisfaire à un examen médical d'embauche dans le mois de la date d'entrée en service (condition résolutoire) ;
- réussir un examen de recrutement ;

### **Finalités**

Coordination, encadrement et soutien de l'accueil extra-scolaire des différentes implantations scolaires communales.

### **Missions principales**

Le responsable de projet est chargé du suivi quotidien des accueillantes, de l'organisation, de la concertation de l'équipe d'accueillantes, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activités quotidiennes, en ce compris l'encadrement et la gestion du personnel selon les modalités fixées par la réglementation relative à l'accueil extra-scolaire.

Il assurera le suivi administratif des différents projets d'accueil extra-scolaire.

### **Compétences principales**

Le(a) candidat(e) devra notamment :

- avoir le sens des responsabilités, une facilité de communication avec les enfants, les parents et toute l'équipe éducative ;
- avoir une capacité à diriger et travailler en équipe et rendre des comptes au P.O. et aux responsables hiérarchiques ;
- être disponible et autonome ;
- être créatif ;
- avoir de la rigueur administrative et le sens de l'organisation.

### **Emploi.**

Emploi à mi-temps 19h/semaine.

Taux barémique de départ (taux annuel brut indexé novembre 2016 à mi-temps) :

- échelle D4 : Min. 12.322,83 € - Max. 18.787,30 €
- échelle D6 : Min. 13.136,23 € - Max. 20.184,35 €
- échelle B1 : Min. 14.640,99 € - Max. 20.314,50 €

### **Examens.**

Le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation sont fixés comme suit:

- 1) Une épreuve écrite générale en français consistant en la vérification des capacités de compréhension, d'analyse, de rédaction, d'orthographe, de structuration de la pensée et de réflexion personnelle (résumé de texte).
- 2) Une épreuve orale d'aptitude professionnelle avec mise en situation permettant d'évaluer les connaissances pratiques et de vérifier la motivation du (de la) candidat(e).

Chaque épreuve est éliminatoire.

Les conditions de réussite sont établies comme suit :

- a) avoir obtenu 50% sur la partie écrite générale
- b) avoir obtenu 50% sur la partie orale
- c) avoir obtenu 60% sur l'ensemble des deux parties.

**Candidatures.**

La lettre de motivation, **COMPORTANT LA SIGNATURE MANUSCRITE**, accompagnée des pièces ci-après:

- curriculum vitae,
- le cas échéant, copie du permis de travail,
- extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité (Modèle 2),
- copie du diplôme et/ou attestation requis
- copie du permis de conduire

sera adressée **UNIQUEMENT** par lettre recommandée ou déposée en mains propres contre accusé de réception et devra parvenir pour le **LUNDI 19 DECEMBRE 2016** avant 11 HEURES au plus tard au Collège communal, Hôtel de Ville, Grand-Place,1, 6840 NEUFCHATEAU. Une copie de l'acte de naissance, un certificat de milice (candidat masculin) et un passeport APE seront sollicités auprès du candidat retenu.

**Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.**

Une réserve de recrutement d'une durée de deux ans est d'application, éventuellement prorogeable d'un an par décision motivée du conseil communal.

Neufchâteau, le 02/12/2016.

Le Directeur général,  
(sé) J-Y. DUTHOIT

Le Bourgmestre,  
(sé)D. FOURNY